



## Condition suspensive d'un credit immobilier et assurance

Par **Extra**, le **27/09/2018** à **15:04**

Bonjour

J'ai signé un compromis de vente comportant une condition suspensive pour l'obtention du crédit dans laquelle il est écrit que "je déclare qu'il n'existe pas d'obstacle a l'obtention d'une assurance décès invalidité".

Or comme bon nombre de personnes j'ai des problèmes de santé qui font que l'obtention de cette assurance, tout comme son refus, n'est absolument pas une certitude.

N'étant ni médecin ni assureur je ne sais pas moi même estimer le risque.

Si je n'obtiens pas le crédit en raison du refus de l'assurance alors que je suis prêt à accepter une surprime même (relativement) importante vais-je perdre les 10% versés ?

Quelles sont les réelles implications de cette clause ?

Dois je me rétracter avant qu'il ne soit trop tard ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **Visiteur**, le **27/09/2018** à **18:58**

Bonjour

normalement la banque attend l'acceptation de l'assurance pour vous envoyer les offres de prêt.

donc si l'assurance refuse, la banque refusera le prêt, cela rentre bien dans le cadre de la clause suspensive.